

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-199 du 29 Août 1977

portant nomination des représentants de l'Etat au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale restreinte de la Société des Transports Routiers du Bénin (TRANS-BENIN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance N°74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;

VU l'Ordonnance N°77-13 du 22 Mars 1977, portant création de la Société des Transports Routiers du Bénin (TRANS-BENIN) et approbation des statuts de ladite Société ;

Sur proposition du Ministre des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont nommés représentants de l'Etat au sein du Conseil d'Administration de la Société des Transports Routiers du Bénin, les Camarades responsables des organismes ci-après :

- Directeur des Transports Terrestres
- Directeur Général de l'O.C.B.N.
- Directeur Général du Port Autonome
- Directeur Général de la SONATRAC
- Directeur Général de la SOTRACOB.

ARTICLE 2 - Sont nommés représentants de l'Etat à l'assemblée générale restreinte des actionnaires de la Société des Transports Routiers du Bénin, les Camarades responsables des organismes ci-après :

.../...

- Directeur des Transports Terrestres
- Directeur Général de l'O.BE.MA.P.
- Directeur Général du Port Autonome
- Directeur Général de la SONATRAC
- Directeur Général de la SOTRACOB
- Directeur Général de la COBENAM
- Directeur Général de la S.C.B.
- Directeur Général de la B.C.B.
- Directeur Général de la SONACOP
- Directeur Général de l'O.C.B.N.
- Directeur Général de la SONACEB
- Directeur Général de la SONIB
- Directeur Général de la SONAR
- Le représentant des Régies Provinciales de Transport
- Le représentant du Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales.

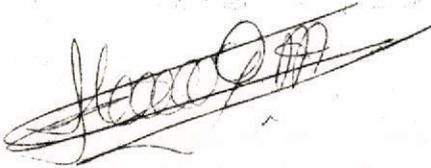
ARTICLE 3 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Août 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports,

Mathieu KEREKOU


Léopold AHOUÉYA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 MT + Directions 15 autres Ministères 13
SPD 2 BN-UNB-FASJEP 6 IGE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE-DGAJI-LINSAE 6
TRANS-BENIN 5 Membres de l'assemblée 15 Membres du C.A. 5 JOREP 1.-